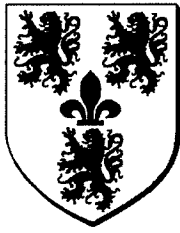


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **25 juin 2025** -

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-CINQ JUIN**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - CRAS A. - LEFEUVRE M-F - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. – LAMBERT A.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : LAVOISIER E.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DEGROOTE G.

Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme RICARD M.

M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. DINOUARD D.

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.

Mme DURAND B. ayant donné procuration à M. VAQUEZ B.

Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à M. CRAS A.

Secrétaire de séance : Martine RICARD

En Exercice	Présents	Absent	Absents ayant donné procuration
27	20	1	7

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2025.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :

3. Admission en non valeur de titre de recette.
4. Adhésion au groupement de commandes Solutions Informatiques et Connectivités de Somme Numérique.
5. Suppression de régie de recettes - Droits de place.
6. Adoption du règlement intérieur du cimetière communal.
7. Classement de voies dans le domaine communal.
8. Attribution de subvention d'opération complémentaire à l'ABA dans le cadre des rencontres Australiennes 2025.

9. Demande de retrait de la commune de Villers-Bretonneux du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Les Alençons.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025.

Intervention de M. Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

M. Bruno VAQUEZ demande à intervenir au sujet d'une communication du Maire figurant au procès-verbal. Le Maire donne son accord, et M. VAQUEZ procède à la lecture de cette communication au nom de son groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux », laquelle est reprise en fin de procès-verbal.

Intervention de Mme Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Mme LAMBERT exprime son désaccord quant à la reprise dans le procès-verbal de l'intervention du Maire, cette communication n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'un ajout à l'ordre du jour, mais d'une simple communication.

Mme LAMBERT fait remarquer par ailleurs, que les nombreuses remarques émises à l'issue de l'intervention du Maire lors de la séance précédente n'aient pas été reprises non plus, et s'interroge sur le fait que seule celle de M. VAQUEZ figure dans le procès-verbal.

Le Maire rappelle que M. VAQUEZ avait formellement demandé, en fin de séance précédente, à pouvoir commenter cette intervention, et à ce que sa communication soit intégrée au procès-verbal. Il indique qu'il appartient à chaque élu de formuler expressément ce type de demande.

Mme LAMBERT rappelle que le conseil municipal est un lieu d'échange, où chacun doit pouvoir s'exprimer librement, et estime que tous les propos devraient être retranscrits.

M. VAQUEZ confirme que d'autres interventions ont bien eu lieu et considère qu'un enregistrement des séances constituerait une mesure pertinente.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Mme LAMBERT A.).

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 22 AVRIL 2025 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 2025D01 - Location d'une parcelle cadastrée ZK n°6 pour entrepôt municipal – Bail notarié avec option d'achat.

La commune de Villers-Bretonneux prend en location, pour une durée de trois ans, la parcelle cadastrée ZK n°6, située ancienne RD n°136, dite route de Marcelcave, appartenant à Madame Nathalie LEGENDRE.

Cette parcelle sera utilisée comme entrepôt pour les ateliers municipaux. Elle sera équipée de conteneurs destinés au stockage du matériel communal.

Le loyer est fixé à 1.000 euros par an, avec franchise de loyer la première année en contrepartie du nettoyage et de l'aménagement du terrain à la charge de la commune.

Le bail sera établi par acte notarié chez Maître Cécile ALLEXANDRE-PHILIPPOT, Notaire associé à CORBIE, et comportera une option de rachat au profit de la commune, exerçable à l'issue des trois années de location, selon les conditions à définir entre les parties.

Liste non exhaustive qui sera complétée si d'autres décisions sont prises d'ici le Conseil Municipal.

● Information : Virement de crédits – remboursement d'un indu de taxe d'aménagement (année 2025)

Un certificat administratif a été établi le 27 mai 2025 afin de procéder à un virement de crédits du compte 21314 – Installations, matériels et outillage techniques vers le compte 10226 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 14 773 €.

Ce mouvement de crédits a été rendu nécessaire afin de permettre le remboursement d'un indu de taxe d'aménagement perçu auprès des établissements LEBEURRE au titre de l'année 2025.

Cette opération a été réalisée dans le cadre des compétences budgétaires du Maire, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, et est portée à la connaissance du Conseil municipal à titre d'information.

3-DELIBERATION N°01/20250625

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES.

Le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville.

Malgré les différentes relances effectuées par le Trésor Public, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Afin de régulariser la situation budgétaire, il convient de procéder à leur admission en non-valeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le comptable public pour les créances ayant fait l'objet de toutes les voies de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour seul effet de sortir ces créances de la comptabilité, sans remettre en cause la responsabilité des débiteurs,

Considérant que les créances en question sont devenues irrécouvrables pour cause de seuil de poursuite non atteint ou d'insuffisance d'actif,

Liste des titres concernés – Exercice 2025 :

Numéro de la pièce	Montant (€)	Motif de la présentation
T-31	0,01	Insuffisance d'actif
T-46	4,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-70	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-290	1,54	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-81200053	1,10	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-91400025	0,80	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-99700072	2,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-720110194	3,70	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	13,16	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables listés ci-dessus, pour un montant total de 13,16 €, correspondant à la liste n° 6493890111/2025 établie par le comptable public ;

D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal – Dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6541 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

4- DELIBERATION N°02/20250625

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES » PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, proposé par le syndicat mixte Somme Numérique, dans le but de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier des avantages des achats groupés, générant ainsi des économies d'échelle et contribuant à l'amélioration de la qualité des services rendus aux administrés.

En s'associant à d'autres collectivités au sein du groupement coordonné par Somme Numérique, la commune pourra également accéder à des solutions informatiques innovantes et adaptées à ses besoins, tout en assurant une gestion plus efficiente des ressources publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commande « Solutions Informatiques et Connectivités » proposé par le syndicat mixte Somme Numérique,

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,
Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ADHÉRER au groupement de commandes « Solutions Informatiques et Connectivités » proposé par le syndicat mixte Somme Numérique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, notamment la convention constitutive du groupement ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

5- DELIBERATION N°03/20250625

SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la demande du comptable public et dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « zéro espèce », la ville a procédé à la clôture de l'ensemble de ses régies à compter du 31 décembre 2022, en application des délibérations du 14 décembre 2021 et du 6 octobre 2022.

Ces régies avaient été créées par délibération du 30 septembre 2003, puis modifiées par délibérations successives en date des 22 novembre 2006 et 12 octobre 2009.

Il apparaît toutefois nécessaire de régulariser la suppression de la régie « Droits de place », celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une délibération spécifique comme le requiert la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression de la régie suivante à compter du 31 décembre 2022 :

- Régie « Droits de place »

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Des précisions sont apportées concernant le fonctionnement : la police municipale pointe les états de présence des commerçants. À l'issue de dix présences, un titre de recette est émis et transmis à la perception. Le commerçant règle alors directement sa facture auprès de la trésorerie.

6- DELIBERATION N°04/20250625

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants, et L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets d'application;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2025.

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un règlement intérieur actualisé afin de garantir le respect de la dignité due aux défunts et d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité dans l'enceinte du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 1 voix contre (Anne LAMBERT) et 5 abstentions (DURAND. B ; FINAZ. P ; VAQUEZ. B ; FRANCOIS. F ; DEVILLERS. T) :

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la délibération.

PRÉCISE que le règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Intervention de M. Bruno VAQUEZ – Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

M. VAQUEZ rappelle que le projet de règlement avait été présenté en commission, où il avait été jugé très « dur ». Il reconnaît que la version soumise au vote est effectivement plus « douce », mais soulève une interrogation commune à d'autres règlements intérieurs : comment en assurer l'application concrète ? Qui est chargé de surveiller et de faire appliquer ces règles ?

Le Maire indique que l'exécution du règlement relève de la compétence de la police municipale.

Intervention de Mme Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Mme LAMBERT demande si les portes du cimetière sont ouvertes et fermées quotidiennement, y compris les week-ends. Le Maire répond qu'il n'est pas allé vérifier personnellement.

M. VAQUEZ demande qui est chargé de cette ouverture et fermeture. Le Maire précise qu'il s'agit du locataire de la maison du cimetière, qui effectue cette mission à titre bénévole.

Mme LAMBERT s'interroge ensuite sur la possibilité d'octroyer une autorisation permanente aux personnes très âgées, afin d'éviter un renouvellement annuel. Le Maire répond que les situations peuvent effectivement être appréciées au cas par cas.

Concernant les restrictions relatives aux inscriptions sur les monuments funéraires, Mme LAMBERT s'étonne que seule l'autorisation du Maire puisse permettre une dérogation. Elle rappelle l'existence d'un cadre légal supérieur à l'échelon communal, et estime que le Maire ne peut être seul décisionnaire en la matière.

Le Maire indique que le règlement a été rédigé sur la base de textes ministériels, et rappelle que son contenu a été présenté en commission.

Mme LAMBERT précise ne pas avoir assisté à cette commission.

M. VAQUEZ confirme avoir pris connaissance d'une version du règlement en commission, mais antérieure à l'« adoucissement » constaté dans le document final.

Mme LAMBERT revient également sur l'interdiction de photographier dans le cimetière. Elle estime que dans certaines circonstances, comme les obsèques de proches géographiquement éloignés, la prise de photographies peut se justifier. Si elle comprend les restrictions portant sur les dimensions des monuments, elle juge excessives les limitations concernant les épitaphes ou les photographies.

M. VAQUEZ ajoute que ces points avaient été soulevés lors de la commission comme étant

trop intrusifs. Selon lui, réglementer à ce point des éléments touchant à l'intimité et à la douleur des familles revient à s'immiscer dans leur vie privée.

Il interroge enfin le Maire sur les incidents concrets ayant justifié l'élaboration d'un tel règlement.

Le Maire répond que des vols ont été signalés dans le cimetière. M. André CRAS complète en évoquant des incivilités, notamment des personnes prenant leurs repas sur les tombes.

Le Maire rappelle qu'il s'agit du premier règlement encadrant formellement le fonctionnement du cimetière, et qu'il reste ouvert à des adaptations. Il invite les élus à faire remonter leurs remarques pour une éventuelle révision.

M. VAQUEZ propose de recentrer le texte sur les problématiques réelles, telles que les questions de salubrité ou les incivilités, et d'en assurer une stricte application.

Mme LAMBERT regrette qu'un texte ne faisant pas l'objet d'un large accord soit soumis au vote, et estime qu'il aurait été préférable de le retravailler afin d'aboutir à un document plus fédérateur.

7- DELIBERATION N°05/20250625

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs voies, bien que figurant comme propriétés privées sur le plan cadastral, sont de fait ouvertes à la circulation publique, régulièrement entretenues par la commune, et font l'objet d'un usage public constant. Certaines de ces voies ont déjà fait l'objet de délibérations anciennes ou d'accords de principe en vue de leur transfert dans le domaine public communal, sans qu'une procédure formelle de classement ait été menée à son terme.

Afin de régulariser juridiquement cette situation, d'assurer la sécurité des usagers, et de garantir une gestion cohérente du domaine public communal, il est proposé de procéder au classement officiel de ces voies et des espaces attenants dans le domaine public de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies dans le domaine public ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la qualification du domaine public ;

Vu l'usage public constant des voies concernées et leur entretien régulier par les services municipaux ;

Vu les anciennes délibérations du Conseil Municipal relatives à certaines de ces voies ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :**

ARTICLE 1 - Sont classés dans le domaine public communal, à compter de la présente délibération, les voies et espaces verts ci-dessous désignés, conformément aux références cadastrales suivantes:

Arrivée de Pascale HUYGHE à 19h00

Nom de la voie	Section	Parcelles cadastrales	Propriétaire (DGFIP 2023)	Longueur environ (m)	Délibération antérieure	Observations
----------------	---------	-----------------------	---------------------------	----------------------	-------------------------	--------------

Résidence du Bel Air	AA	63 et 70 (espace vert 188 m ²)	SA COOP HLM HABITAT RÉUNI (BP 511 – 80005 AMIENS CEDEX 1)	150 m	10/12/1975	Entretien par la commune depuis de nombreuses années
Rue du Bois Saint Martin	A	410	SCI LE BOIS SAINT MARTIN (1 rue Maurice Seigneurgens)	433 m	22/03/1984	Entretien par la commune depuis de nombreuses années
Résidence le Village	B	2119	SCI LE VILLAGE 2 (5 rue Rameau – 80080 AMIENS)	364 m+ 52 m piéton	07/02/1989	Ajouter un chemin piétonnier de 52 m
Rue du 11 Novembre 1918	A	329, 331, 333, 335, 337, 339, 341 (partie), 342, 345, 346, 349, 350, 353, 354, 357, 358	Divers propriétaires	210 m	30/11/1983	Parcelle 341 parking conservé, trottoir transféré à la commune

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :

- Solliciter Maître Chloé ROQUETTE, notaire à Villers-Bretonneux (25, rue de Melbourne), pour l'établissement des actes de rétrocession ou de transfert de propriété auprès du fichier immobilier ;
- Transmettre la délibération aux services du cadastre (DGFIP) pour mise à jour des plans et documents cadastraux ;
- Mettre en œuvre toutes autres mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Intervention de Mme Anne LAMBERT – Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »

Mme Lambert interroge le Conseil municipal sur l'absence de la résidence *La Bergerie* dans la liste des voies rétrocédées à la commune. Elle rappelle que les habitants de cette résidence rencontrent, depuis maintenant deux ans, des difficultés pour accéder à la fibre optique. Ces problèmes seraient dus à un fourreau bouché, un dysfonctionnement signalé à plusieurs reprises à la commune.

Elle regrette qu'aucune solution concrète n'ait encore été apportée, malgré les signalements répétés depuis plus de deux ans, et déplore le manque de communication à destination des résidents. Elle rappelle également qu'un devis pour les travaux de débouchage devait être établi par la commune. Selon elle, ces travaux pourraient être pris en charge par la collectivité ou, à défaut, faire l'objet d'un suivi plus transparent et plus rigoureux.

Réponse du Maire

Le Maire précise que la voie desservant la résidence *La Bergerie* est une propriété privée. De ce fait, elle ne relève pas de la compétence directe de la commune, notamment en ce qui concerne les travaux d'entretien ou d'aménagement.

Il indique qu'une liste d'entreprises susceptibles d'intervenir pour déboucher le fourreau a bien été transmise aux habitants concernés. Toutefois, à sa connaissance, aucune des entreprises contactées n'a donné suite à ce jour.

En conclusion, il invite Mme Lambert, en sa qualité de conseillère municipale engagée et particulièrement impliquée dans ce dossier, à accompagner les résidents de *La Bergerie* dans leurs démarches, afin de faciliter l'intervention d'une entreprise spécialisée.

8- DELIBERATION N°06/20250625

ATTRIBUTION DE COMPLEMENT DE SUBVENTION D'OPERATION A L'ASSOCIATION BRETONVILLOISE D'ANIMATION DANS LE CADRE DES RENCONTRES AUSTRALIENNES 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget définitif de l'édition 2025 des Rencontres Australiennes, établi par l'Association Bretonvilloise d'Animation (ABA), s'élève à un montant total de 4 539,34 €.

Pour mémoire, la commune avait voté une subvention d'opération de 3 200,00 €, dont 70 % (soit 2 240,00 €) ont été versés en mai 2025.

État des recettes :

- Participation propre de l'ABA : 900,00 €
 - Subvention communale : 3 200,00 € (dont reste à percevoir 960€)
 - Autres recettes diverses : 5,00 €
- Total des recettes : 4 105,00 €

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'attribuer à l'ABA un complément de subvention d'un montant de 434,34 €.

Ce complément permettrait de porter le total des recettes à 4 539,34 €, assurant ainsi l'équilibre du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

D'attribuer un complément de subvention de 434,34 € à l'Association Bretonvilloise d'Animation (ABA) pour équilibrer le budget des Rencontres Australiennes 2025.

De mandater cette somme sur le budget communal, chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2025 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

9- DELIBERATION N°07/20250625

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLERS-BRETONNEUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE LES ALENÇONS.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la demande de retrait de la commune de Villers-Bretonneux du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Les Alençons", lequel a pour mission principale la gestion patrimoniale de bâtiments mis à disposition de l'association "Les Alençons".

Ce syndicat est propriétaire de plusieurs bâtiments, qu'il entretient et loue à ladite association. La commune de Villers-Bretonneux participe à ce syndicat à hauteur de 2 € par habitant et par an, soit environ 9 274 € par an (sur la base d'une population d'environ 4 637 habitants).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19 relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) (dont fait partie un SIVU, bien qu'il ne s'agisse pas d'un EPCI à fiscalité propre) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 1970, décidant l'adhésion de la commune au SIVU "Les Alençons" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1971 portant création du syndicat intercommunal "Les Alençons", dont le siège est situé à Camon (80450), 156 rue Nationale - Petit Camon ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal, et notamment leur article 10 relatif aux modalités de retrait d'une commune membre ;

Vu les courriers adressés par la commune les 15 mai 2024 et 17 septembre 2024 au Président du syndicat, restés à ce jour sans réponse ;

Considérant que la commune souhaite réorienter son soutien financier et institutionnel vers des structures locales œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, notamment l'ADAPEI, implantée sur le territoire communal ;

Considérant également que d'autres communes membres du syndicat, telles que Corbie, Le Hamel et d'autres, remettent en cause la pertinence de leur adhésion au SIVU "Les Alençons" et envisagent également un retrait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour et 2 abstentions (Anne LAMBERT et Thierry DEVILLERS),

Décide :

Article 1 : La commune de Villers-Bretonneux engage la procédure de retrait du SIVU "Les Alençons", conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 des statuts du syndicat.

Article 2 : Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches utiles auprès du comité syndical du SIVU "Les Alençons", afin de définir et formaliser les conditions administratives et financières du retrait de la commune.

Article 3 : En cas de maintien du silence du Président du syndicat, une relance officielle sera adressée par la commune.

À défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant cette relance, la commune saisira l'autorité préfectorale afin de faire valoir ses droits.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- au Président du syndicat intercommunal "Les Alençons" ;
- au Préfet de la Somme, pour information et suite à donner.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Le Maire rappelle que la commune ne cherche pas à réaliser des économies, mais souhaite une réorientation des fonds actuellement versés au Syndicat des Alençons, en faveur de structures locales. Il indique que la contribution communale sert aujourd'hui à financer des travaux sur des bâtiments appartenant au syndicat, mais qu'il serait souhaitable, à l'avenir, de soutenir en priorité l'ADAPEI, structure implantée sur le territoire communal. Il précise que d'autres communes membres du syndicat envisagent également un retrait.

Mme LAMBERT - Groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux », souligne qu'il existe deux maisons des Alençons à Fouilloy, accueillant des personnes en situation de handicap qui y vivent en autonomie. Elle rappelle également la proximité géographique de Fouilloy avec Villers-Bretonneux.

M. FINAZ - Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux », demande s'il existe des réunions avec le Syndicat des Alençons et quels sont les élus du conseil municipal qui y participent.

Mme LEFEUVRE informe qu'elle assiste aux réunions du syndicat, organisées deux à trois fois par an. Elle précise que le syndicat a été créé dans les années 1970 pour venir en aide à des personnes en situation de handicap. À ce jour, ces personnes bénéficient d'aides financières, notamment du Département de la Somme. Les logements adaptés, tels que ceux des Alençons, sont désormais financés majoritairement par des subventions publiques, et non exclusivement par les contributions du syndicat. Elle indique que les fonds versés par les communes sont essentiellement utilisés pour la construction ou la rénovation de bâtiments.

Mme LAMBERT demande si le retrait du syndicat est conditionné par une demande collective de l'ensemble des communes membres.

Le Maire précise que le retrait d'une commune est soumis à une délibération favorable de la majorité des communes membres du syndicat.

Mme LAMBERT émet des réserves quant à un éventuel retrait de la commune, compte tenu de la vocation sociale du syndicat. Elle s'interroge sur la gestion de ce dernier et demande si des éléments de bilan sont présentés en réunion. Elle demande également que, dans l'hypothèse d'un retrait, la commune s'engage à reverser la totalité de la contribution annuelle jusqu'ici versée au syndicat, soit à l'ADAPEI, soit au bénéfice des administrés en situation de handicap présentant des besoins spécifiques liés à leur handicap.

Le Maire indique que cette question sera examinée collectivement en conseil municipal et en commission, dans le cadre de l'attribution des subventions. Il informe que deux courriers recommandés adressés au président du syndicat, sollicitant des précisions sur les conditions de retrait, sont restés sans réponse. Il rappelle que la priorité, à ce stade, est d'obtenir des éclaircissements sur l'utilisation des fonds versés par les communes membres.

● **DIVERS :**

Intervention de Bruno VAQUEZ - Groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

« Monsieur le Maire,

Nous tenons à revenir sur votre intervention de clôture lors de notre dernier conseil municipal. Nous sommes à moins d'un an des élections municipales. En ce sens, cette prise de parole peut légitimement être perçue comme une communication à visée électorale, utilisant une enceinte publique pour mettre en avant votre bilan.

Cette intervention, bien qu'elle ne mentionne pas explicitement une candidature, pourrait être analysée comme une tentative indirecte de mise en valeur personnelle.

Votre intervention a eu lieu sans que vous ayez formellement sonné la fin du conseil.

En conclusion, Monsieur le Maire, en tant que responsable de cette commune, il est de votre devoir de respecter les principes fondamentaux de neutralité et d'équité. Votre rôle n'est pas de faire campagne dans cette enceinte, mais de permettre à tous les élus, majorité comme opposition, de s'exprimer dans un cadre équitable ».

Le Maire répond qu'il n'a fait que rappeler le bilan du mandat du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H14

La Secrétaire de Séance,
Martine RICARD.



Le Maire,
Didier DINOUARD.

